

Porte Taillée - Réfection de la charpente et de la couverture - Lancement de l'opération - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : «*Au pied du rocher de la Citadelle, le faubourg Rivotte ; il est fermé du côté de la Suisse par la porte taillée, que surmonte une petite tour du XVI^e siècle...*» (extrait de l'ouvrage BESANÇON, ses rues, ses maisons - édition mai 1989).

Lors des réunions périodiques que l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, tient avec les représentants de l'Etat, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), il a été débattu du caractère d'urgence à programmer une intervention sur cet édifice dénommé la Porte Taillée, classé Monument Historique le 14 mars 1924.

Le diagnostic a mis en évidence que la totalité de la charpente et de la couverture était à restaurer à neuf, compte tenu des dégradations causées par les intempéries. De plus, s'agissant d'un des derniers vestiges des remparts ceinturant la ville en terme d'entrée de ville, l'opération est jugée urgente.

La nature des travaux consiste à déposer et à remplacer les éléments de charpente et de couverture. Le matériau de couverture de l'édifice (petites tuiles ou ardoises) sera déterminé en fonction des conclusions de la lecture des archives du Service historique de l'armée de terre par la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Cette opération sera réalisée en maîtrise d'ouvrage Ville de Besançon ; la maîtrise d'oeuvre sera également assurée par les services techniques de la Ville de Besançon.

Le coût prévisionnel de l'opération :

- Montant global, hors taxes	61 000,00 €	(400 133,77 F)
- Honoraires et Imprévus	1 709,00 €	(11 210,31 F)
- TVA 19,60 %	12 291,00 €	(80 623,67 F)
Montant total TTC	75 000,00 €	(491 967,75 F)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, sur une base équivalente à la répartition de subventions pour des opérations similaires, sera le suivant :

- part Etat, 50 % du montant hors taxes, hors imprévus	30 500,00 €	(200 066,88 F)
- parts Département du Doubs et Ville de Besançon	44 500,00 €	(291 900,87 F)
Montant total TTC	75 000,00 €	(491 967,75 F)

En complément à ces travaux, s'ajouteront des travaux d'enlèvement de la végétation aux abords du piton rocheux et des travaux de mise en valeur de l'édifice par une extension de l'éclairage des remparts de la Citadelle, les dépenses afférentes à ces travaux provenant d'autres imputations budgétaires.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le lancement de l'opération, suivant le programme de travaux défini ci-dessus,
- solliciter l'aide financière de l'Etat, du Département du Doubs et de la Région de Franche-Comté,

- inscrire au budget de l'exercice courant par décisions modificatives les participations en recettes au chapitre 90.324.1321/1323.01621.33000 et les réaffecter en dépenses au chapitre 90.324.2313.01621.33000, dès réception des arrêtés attributifs de subvention,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés de prestations nécessaires au bon déroulement des études (marché de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, etc.),

- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres, et à signer le(s) marché(s), le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2002 et suivants.

«M. LE MAIRE : On entretient le patrimoine. Enfin, tout arrive cher Monsieur ROSSELOT ! J'en profite pour redire, entre autres aux services, qu'on a évoqué déjà plusieurs fois la place Victor Hugo mais il faut qu'on soit vigilant pour qu'au bicentenaire de Victor Hugo on ait mis en place un certain nombre d'aménagements, qu'on regarde bien ce qu'on peut faire dans les mois à venir pour cette place Victor Hugo.

C'est un projet cher à M. ROSSELOT donc on ajoute la Région dans les demandes de subventions, c'est d'accord Jean ? Il est d'accord pour qu'on sollicite la Région».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Patrimoine et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.